

Correction numéro 1 effectuée à la Liste des médicaments en date du 27 mai 2020

Loi sur l'assurance médicaments
(chapitre A-29.01, a. 60, al. 7 et a. 60.2)

Conformément à l'article 60.2 de la Loi sur l'assurance médicaments, la Régie de l'assurance maladie du Québec effectue la correction requise à la Liste des médicaments, annexée au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (chapitre A-29.01, r. 3) et entrée en vigueur le 27 mai 2020, laquelle correction peut, en vertu de cet article, prendre effet à la date effective de la baisse de prix.

À cet égard, la Régie corrige à la baisse le prix du Lapelga^{MC} Sol. Inj. S. C. (ser) 10 mg/mL (0,6 mL) quant au coût de son format :

Code	Marque de commerce	Fabricant	Format	Coût du format inscrit	Coût du format corrigé
02474565	Lapelga	Apotex	1	1878,73 \$	1600,00 \$

Cette correction prend effet le 27 mai 2020.

La publication de cette correction sur le site Internet de la Régie leur accorde une valeur authentique, conformément au dernier alinéa de l'article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments.

Québec, le 25 mai 2020

Le président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par :

MARCO THIBAUT